790/71 Comptabilité

TARIFS

POUR ÉTABLIR

LA CONTRIBUTION PERSONNELLE

DANS

LES DIFFÉRENTES MUNICIPALITÉS.

B136

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

D141
N53

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

TARIFS

POUR ÉTABLIR

LA CONTRIBUTION PERSONNELLE.

PREMIER TARIF.

Pour les Municipalités des Campagnes.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
10 ℔	4 ₰ p. ℔	3 ſ 4 ₰	50 ℔	un 5e.
20	. . . .	6 8	100	
30	. . . .	10	150	
40	. . . .	13 4	200	
50	. . . .	16 8	250	
60	. . . .	1 ℔	300	
80	. . . .	1 6 8	400	
100	6 ₰ p. ℔	2 10	750	un 7e. ½.
120	. . . .	3	900	
180	. . . .	4 10	1,350	
200	. . . .	5	1,500	
220	8 ₰ p. ℔	7 6 8	2,200	un 10e.
240	. . . .	8	2,400	
260	. . . .	8 13 4	2,600	
280	. . . .	9 6 8	2,800	
300	. . . .	10	3,000	
320	. . . .	10 13 4	3,200	
340	. . . .	11 6 8	3,400	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.			Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
		℔	ſ	₰		
360	8 ₰ pr ℔.	12			3,600	un 10e.
380	. . . .	12	13	4	3,800	
400	. . . .	13	6	8	4,000	
420	. . . .	14			4,200	
440	. . . .	14	13	4	4,400	
480	. . . .	16			4,800	
500	10 ₰ p. ℔	19	16	8	6,250	un 12e. $\frac{1}{2}$
520	. . . .	20	13	4	6,500	
540	. . . .	21	10		6,750	
560	. . . .	22	6	8	7,000	
580	. . . .	23	3	4	7,250	
600	. . . .	24			7,500	

SECOND TARIF.

Pour les Villes dont la population est au-dessous de dix mille ames.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
20 ℔	4 ₰ pr ℔.	6 ſ 8 ₰	100 ℔	un 5e.
30	. . . .	10	150	
40	. . . .	13 4	200	
50	. . . .	16 8	250	
60	. . . .	1 ℔	300	
80	. . . .	1 6 8	400	
100	. . . .	1 13 4	500	
120	. . . .	2	600	
140	. . . .	2 6 8	700	
180	. . . .	3	900	
200	6 ₰ pr ℔.	5	1,500	un 7e. ½
220	. . . .	5 10	1,650	
240	. . . .	6	1,800	
260	. . . .	6 10	1,950	
280	. . . .	7	2,100	
300	. . . .	7 10	2,250	
340	8 ₰ pr ℔.	11 6 8	3,400	un 10e.
360	. . . .	12	3,600	
380	. . . .	12 13 4	3,800	
400	. . . .	13 6 8	4,000	
420	. . . .	14	4,200	
440	. . . .	14 13 4	4,400	
480	10 ₰ pr ℔.	19	6,000	un 12e. ½
500	. . . .	19 16 8	6,250	
520	. . . .	20 13 4	6,500	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.			Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
540 ₶	10 ₰ pr ₶.	21 ₶	10 ſ	₰	6,750 ₶	un 12e. ½
560	. . . .	22	6	8	7,000	
580	. . . .	23	3	4	7,250	
600	. . . .	24			7,500	
620	. . . .	24	16	8	7,750	
660	. . . .	26	10		8,250	
700	. . . .	28	3	4	8,750	
720	. . . .	29			9,000	
740	. . . .	29	16	8	9,250	
780	. . . .	31	10		9,750	
820	. . . .	33	3	4	10,250	
860	. . . .	34	16	8	10,750	
900	. . . .	36	10		11,250	

TROISIÈME TARIF.

Pour les Villes dont la population est de dix à vingt mille ames.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
20 ℔	4 ₰ pr ℔.	6 ſ 8 ₰	100 ℔	un 5e.
30	. . . .	10	150	
40	. . . .	13 4	200	
50	. . . .	16 8	250	
60	. . . .	1 ℔	300	
80	. . . .	1 6 8	400	
100	. . . .	1 13 4	500	
120	. . . .	2	600	
180	6 ₰ pr ℔.	4 10	1,350	un 7e. ½
200	. . . .	5	1,500	
210	. . . .	5 5	1,575	
220	. . . .	5 10	1,650	
240	. . . .	6	1,800	
260	. . . .	6 10	1,950	
280	8 ₰ pr ℔.	9 6 8	2,800	un 10e.
300	. . . .	10	3,000	
340	. . . .	11 6 8	3,400	
360	. . . .	12	3,600	
380	. . . .	12 13 4	3,800	
400	. . . .	13 6 8	4,000	
420	. . . .	14	4,200	
440	10 ₰ pr ℔.	17 6 8	5,500	un 12e ½
480	. . . .	19	6,000	
500	. . . .	19 16 8	6,250	
520	. . . .	20 13 4	6,500	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
540 ℔	10 ₰ pr ℔.	21 ℔ 10 ∫ ₰	6,750 ℔	un 12e. ½
560	. . . .	22 6 8	7,000	
580	. . . .	23 3 4	7,250	
600	. . . .	24	7,500	
620	. . . .	24 16 8	7,750	
660	. . . .	26 10	8,250	
700	. . . .	28 3 4	8,750	
740	1 ∫ pr ℔.	37	11,100	un 15e.
780	. . . .	39	11,700	
820	. . . .	41	12,300	
860	. . . .	43	12,900	
900	. . . .	45	13,500	
940	. . . .	47	14,100	
980	. . . .	49	14,700	
1,020	. . . .	51	15,300	
1,060	. . . .	53	15,900	
1,100	. . . .	55	16,500	
1,140	. . . .	57	17,100	
1,180	. . . .	59	17,700	
1,200	. . . .	60	18,000	

QUATRIÈME TARIF.

Pour les Villes dont la population est de vingt à trente mille ames.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.			Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
30 ₶	4 ₰ pr ₶.		10 ſ	₰	150 ₶	un 5e.
40	. . . .		13	4	200	
50	. . . .		16	8	250	
60	. . . .	1 ₶			300	
80	. . . .	1	6	8	400	
100	. . . .	1	13	4	500	
120	6 ₰ pr ₶.	3			900	un 7e. ½
180	. . . .	4	10		1,350	
200	. . . .	5			1,500	
210	. . . .	5	5		1,575	
220	. . . .	5	10		1,650	
240	. . . .	6			1,800	
260	. . . .	6	10		1,950	
280	. . . .	7			2,100	
300	. . . .	7	10		2,250	
320	. . . .	8			2,400	
340	. . . .	8	10		2,550	
380	8 ₰ pr ₶.	12	13	4	3,800	un 10e.
400	. . . .	13	6		4,000	
420	. . . .	14			4,200	
440	. . . .	14	13	4	4,400	
460	. . . .	15	6	8	4,600	
480	. . . .	16			4,800	
500	. . . .	16	13	4	5,000	
540	10 ₰ pr ₶.	21	10		6,750	un 12e. ½
560	. . . .	22	6	8	7,000	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
580 ℔	10 ₰ pr ℔.	23 ℔ 3 ʃ 4 ₰	7,250 ℔	un 12e. ½
600	. . . .	24	7,500	
620	. . . .	24 16 8	7,750	
660	. . . .	26 10	8,250	
700	. . . .	28 3 4	8,750	
720	. . . .	29	9,000	
740	. . . .	29 16 8	9,250	
780	. . . .	31 10	9,750	
820	. . . .	33 3 4	10,250	
860	. . . .	34 16 8	10,750	
900	. . . .	36 10	11,250	
980	1 ʃ pr ℔.	49	14,700	un 15e.
1,020	. . . .	51	15,300	
1,060	. . . .	53	15,900	
1,100	. . .	55	16,500	
1,140	. . . .	57	17,100	
1,180	. . . .	59	17,700	
1,200	. . . .	60	18,000	
1,220	. . . .	61	18,300	
1,260	. . . .	63	18,900	
1,300	. . . .	65	19,500	
1,340	. . . .	67	20,100	
1,380	. . . .	69	20,700	
1,420	. . . .	71	21,300	
1,460	. . . .	73	21,900	
1,500	. . . .	75	22,500	
1,540	. . . .	77	23,100	
1,600	. . . .	80	24,000	
1,700	. . . .	85	25,500	
1,800	. . . .	90	27,000	
1,900	. . . .	95	28,500	
2,000	. . . .	100	30,000	

CINQUIÈME TARIF.

Pour les Villes dont la population est de trente à soixante mille ames.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
30 ₶	4 ₰ pr ₶.	10 ſ ₰	150 ₶	un 5e.
40	. . . .	13 4	200	
50	. . . .	16 8	250	
60	. . . .	1 ₶	300	
80	. . . .	1 6 8	400	
100	6 ₰ pr ₶.	2 10	750	un 7e. ½
120	. . . .	3	900	
180	. . . .	4 10	1,350	
200	. . . .	5	1,500	
210	. . . .	5 5	1,575	
220	. . . .	5 10	1,650	
240	. . . .	6	1,800	
260	. . . .	6 10	1,950	
280	. . . .	7	2,100	
300	. . . .	7 10	2,250	
320	. . . .	8	2,400	
340	. . . .	8 10	2,550	
360	. . . .	9	2,700	
380	. . . .	9 10	3,850	
400	. . . .	10	3,000	
				un 10e.
440	8 ₰ pr ₶.	14 13 4	4,400	
460	. . . .	15 6 8	4,600	
480	. . . .	16	4,800	
500	. . . .	16 13 4	5,000	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
520 ₶	8 ₰ pr ₶.	17 ₶ 6 ſ 8 ₰	5,200 ₶	un 10e.
540	. . . .	18	5,400	
560	. . . .	18 13 4	5,600	
580	. . . .	19 6 8	5,800	
600	. . . .	20	6,000	
620	. . . .	20 13 4	6,200	
660	. . . .	21	6,600	
700	. . . .	23 6 8	7,000	
740	10 ₰ pr ₶.	29 16 8	9,250	un 12e ½
780	. . . .	31 10	9,750	
820	. . . .	33 3 4	10,250	
860	. . . .	34 16 8	10,750	
900	. . . .	36 10	11,250	
940	. . . .	38 3 4	11,750	
980	. . . .	39 16 8	12,250	
1,020	. . . .	41 10	12,750	
1,060	. . . .	43 3 4	13,250	
1,100	. . . .	44 16 8	13,750	
1,140	. . . .	46 10	14,250	
1,180	. . . .	48 3 4	14,750	
1,200	. . . .	49	15,000	
1,220	. . . .	49 16 8	15,250	
1,260	. . . .	51 10	15,750	
1,300	. . . .	53 3 4	16,250	
1,340	. . . .	54 16 8	16,750	
1,380	. . . .	56 10	17,250	
1,420	. . . .	58 3 4	17,750	
1,460	. . . .	59 16 8	18,250	
1,500	. . . .	61 10	18,750	
1,600	1 ſ pr ₶.	80	24,000	un 15e.
1,700	. . . .	85	25,500	
1,800	. . . .	90	27,000	
1,900	. . . .	95	28,500	
2,000	. . . .	100	30,000	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
2,100 ℔	1 ſ pr ℔.	105 ℔	31,500 ℔	un 15e.
2,200	. . . .	110	33,000	
2,400	. . . .	120	36,000	
2,600	. . . .	130	39,000	
2,800	. . . .	140	42,000	
3,000	. . . .	150	45,000	

SIXIÈME TARIF.

Pour les Villes de Lyon, Bordeaux, Rouen, Marseille, Nantes, &c. dont la population est de soixante mille ames et au-dessus.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
30 ℔	4 ₰ pr ℔.	10 ſ ₰	150 ℔	un 5e.
40	. . . .	13 4	200	
50	. . . .	16 8	250	
60	. . . .	1 ℔	300	
80	. . . .	1 6 8	400	
100	. . . .	1 13 4	500	
110	. . . .	1 16 8	550	
120	. . . .	2	600	
180	. . . .	3	900	
200	. . . .	3 6 8	1,000	
210	. . . .	3 10	1,050	
220	. . . .	3 13 4	1,100	
240	. . . .	4	1,200	
280	6 ₰ pr ℔.	7	2,100	un 7e. ½
300	. . . .	7 10	2,250	
320	. . . .	8	2,400	
340	. . . .	8 10	2,550	
360	. . . .	9	2,700	
380	. . . .	9 10	2,850	
400	. . . .	10	3,000	
420	. . . .	10 10	3,150	
440	. . . .	11	3,300	
460	. . . .	11 10	3,450	
480	. . . .	12	3,600	
500	. . . .	12 10	5,750	
520	. . . .	13	3,900	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.			Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
540 ℔	6 ₰ pr ℔.	13 ℔	10 ſ	₰	4,050 ℔	un 7e. ½
560	. . . .	14			4,200	
580	. . . .	14	10		4,350	
600	. . . .	15			4,500	
660	8 ₰ pr ℔.	21			6,600	un 10e.
700	. . . .	23	6	8	7,000	
720	. . . .	24			7,200	
740	. . . .	24	13	4	7,400	
780	. . . .	26			7,800	
820	. . . .	27	6	8	8,200	
860	. . . .	28	13	4	8,600	
900	. . . .	30			9,000	
940	. . . .	31	6	8	9,400	
980	. . . .	32	13	4	9,800	
1,020	. . . .	34			10,200	
1,060	. . . .	35	6	8	10,600	
1,100	. . . .	36	13	4	11,000	
1,140	. . . .	37			11,400	
1,180	. . . .	39	6	8	11,800	
1,200	. . . .	40	13	4	12,000	
1,220	. . . .	41			12,200	
1,260	. . . .	42	6	8	12,600	
1,300	. . . .	43	13	4	13,000	
1,340	. . . .	45			13,400	
1,380	. . . .	46	6	8	13,800	
1,420	. . . .	47	13	4	14,200	
1,460	. . . .	48			14,600	
1,500	. . . .	49	6	8	15,000	
1,560	. . . .	52			15,600	
1,600	. . . .	53	6	8	16,000	
1,700	. . . .	56	13	4	17,000	
1,800	. . . .	60			18,000	
2,000	10 ₰ pr ℔.	82	6	8	25,000	un 12e. ½
2,100	. . . .	86	9	10	26,250	
2,200	. . . .	90	13	4	27,500	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
2,400 ℔	10 ₰ pr ℔.	99 ℔ ∫ ₰	30,000 ℔	un 12e. ½
2,600	. . . .	107 6 8	32,500	
2,800	. . . .	115 13 4	35,000	
3,000	. . . .	124	37,500	
3,200	1 ∫ pr ℔.	160	48,000	un 15e.
3,400	. . . .	170	51,000	
3,600	. . . .	180	54,000	
3,800	. . . .	190	57,000	
4,000	. . . .	200	60,000	
4,500	. . . .	225	67,500	
5,000	. . . .	250	75,000	
5,500	. . . .	275	82,500	
6,000	. . . .	300	90,000	

SEPTIÈME TARIF.

Pour la Ville de Paris.

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.			Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
		#	s	d		
60 #	4 d pr #.	1 #	s	d	300 #	un 5e.
80	. . . .	1	6	8	400	
100	. . . .	1	13	4	500	
110	. . . .	1	16	8	550	
120	. . . .	2			600	
180	. . . .	3			900	
200	. . . .	3	6	8	1,000	
210	. . . .	3	10		1,050	
220	. . . .	5	13	4	1,100	
240	. . . .	4			1,200	
260	. . . .	4	6	8	1,300	
280	. . . .	4	13	4	1,400	
300	. . . .	5			1,500	
320	. . . .	5	6	8	1,600	
340	. . . .	5	13	4	1,700	
360	. . . .	6			1,800	
380	. . . .	6	6	8	1,900	
400	. . . .	6	13	4	2,000	
420	. . . .	7			2,100	
440	. . . .	7	6	8	2,200	
460	. . . .	7	13	4	2,300	
500	6 d pr #.	12	10		3,750	un 7e. $\frac{1}{2}$
520	. . . .	13			3,900	
540	. . . .	13	10		4,050	
560	. . . .	14			4,200	
580	. . . .	14	10		4,350	
600	. . . .	15			4,500	
640	. . . .	16			4,800	
660	. . . .	16	10		4,950	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.	Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
700 ₶	6 ₰ pr ₶.	17 ₶ 10 ſ ₰	5,250 ₶	un 7e. ½
720	. . . .	18	5,400	
740	. . . .	18 10	5,550	
780	. . . .	19 10	5,850	
820	. . . .	20 10	6,250	
860	. . . .	21 10	6,550	
900	. . . .	22 10	6,850	
940	. . . .	23 10	7,050	
1,000	8 ₰ pr ₶.	33 6 8	10,000	un 10e.
1,060	. . . .	35 6 8	10,600	
1,100	. . . .	36 13 4	11,000	
1,140	. . . .	38	11,400	
1,180	. . . .	39 6 8	11,800	
1,200	. . . .	40	12,000	
1,220	. . . .	40 13 4	12,200	
1,260	. . . .	42	12,600	
1,300	. . . .	43 6 8	13,000	
1,340	. . . .	44 13 4	13,400	
1,380	. . . .	46	13,800	
1,420	. . . .	47 6 8	14,200	
1,460	. . . .	48 13 4	14,600	
1,500	. . . .	50	15,000	
1,560	. . . .	52	15,600	
1,600	. . . .	53 6 8	16,000	
1,700	. . . .	56 13 4	17,000	
1,800	. . . .	60	18,000	
1,900	. . . .	63 6 8	19,000	
2,000	. . . .	66 13 4	20,000	
2,100	. . . .	70	21,000	
2,400	10 ₰ pr ₶.	99	30,000	un 12e. ½
2,600	. . . .	107 6 8	32,500	
2,800	. . . .	115 13 4	35,000	
3,000	. . . .	123 10	37,500	
3,200	. . . .	131 16	40,000	

Prix du Loyer.	Nombre de deniers.	Montant de l'Imposition d'après le Tarif de proportion.			Revenu présumé.	Proportion du Revenu avec le Loyer.
3,400 ₶	1 ſ pr ₶.	170 ₶	ſ	₰	51,000 ₶	un 15e.
3,600	. . . .	180			54,000	
3,800	. . . .	190			57,000	
4,000	. . . .	200			60,000	
4,500	. . . .	225			67,000	
5,000	. . . .	250			75,000	
6,000	16 ₰ pr ₶.	400			120,000	un 20e.
6,500	. . . .	433	6	8	130,000	
7,000	. . . .	466	13	4	140,000	
7,500	. . . .	500			150,000	
8,000	. . . .	533	6	8	160,000	
8,500	. . . .	566	13	4	170,000	
9,000	. . . .	600			180,000	
9,500	. . . .	633	6	8	190,000	
10,000	. . . .	666	13	4	200,000	
10,500	. . . .	700			210,000	
11,000	. . . .	733	6	8	220,000	
11,500	. . . .	766	13	4	230,000	
12,000	. . . .	800			240,000	

R E

TAXE	TAX

de

à la suite ordinaire

sur les Contribuables

le montant entre les

par les Lettres-Paten

du

On suppose que les autres pages du rôle s'élèvent à ces quotités.

Enjoignons parei

chacun en droit soi,

prescrits, sous peine

sanctionné par le R

Fait par Nous A

Département d

125

RÉCAPITULATION.

	TAXE de CITOYEN ACTIF.			TAXE à raison des DOMESTIQUES.			TAXE à raison DES CHEVAUX de selle, de carosse et de cabriolet.			COTTE des FACULTÉS MOBILIAIRES et SALAIRES PUBLICS ET PRIVÉS.			COTTE D'HABITATION.			EXCÉDANT réparti AU MARC LA LIVRE DE LA COTTE D'HABITATION.			TOTAL.		
Première page....	6#	15s	»d	16#	»s	»d	27#	»s	»d	325#	»s	»d	178#	6s	8d	1#	9s	9d	554#	11s	5d
Deuxième page...	36	»	»	12	»	»	24	»	»	456	»	»	72	»	»	»	12	»	594	12	»
Troisième page...	36	»	»	10	»	»	9	»	»	434	5	»	48	»	»	»	8	»	537	13	»
Quatrième page..	38	5	»	12	»	»	12	»	»	526	7	»	96	»	»	»	16	»	685	8	»
Cinquième page..	27	»	»	11	»	»	6	»	»	445	6	»	120	»	»	1	»	»	610	6	»
Sixième page.....	31	10	»	8	»	»	6	»	»	566	8	»	72	»	»	»	12	»	684	10	»
Septième page....	49	10	»	6	»	»	3	»	»	216	10	1	57	10	»	»	9	6	332	19	7
	225#	»	»	75#	»	»	87#	»	»	2,963#	16s	1d	643#	16s	8d	5#	7s	3	4,000#	»	»

(Un suppose que les autres pages du rôle s'élèvent à ces quotités.)

LE présent rôle de la Contribution personnelle de la Communauté d pour l'année 1791, montant à la somme totale de QUATRE MILLE LIVRES, fait et arrêté par nous Officiers Municipaux, soussignés. A ce

---

VU par N Admininistrateur du Directoire du District d au Département d le présent rôle de la CONTRIBUTION PERSONNELLE de la Municipalité d fait par les Officiers Municipaux de ladite Communauté, pour l'année prochaine 1791, ledit rôle montant à la somme de QUATRE MILLE LIVRES, laquelle nous avons vérifié être parfaitement conforme à celle portée au Mandement par lequel nous avons fixé la Contribution personnelle de ladite Communauté; avons ARRÊTÉ ET ARRÊTONS le présent rôle, pour être mis en recouvrement à la susdite somme de pour la perception des sommes y contenues être faite sur les Contribuables y dénommés par le lequel sera tenu d'en verser exactement le montant entre les mains du Receveur du District d dans les délais prescrits par les Lettres-Patentes du Roi, du sur le Décret de l'Assemblée Nationale du précédent.

ENJOIGNONS pareillement à tous les Contribuables, cotisés dans le présent rôle, d'acquitter, chacun en droit soi, les sommes y contenues, entre les mains dudit Collecteur, dans les termes prescrits, sous peine d'y être contraints, conformément aux articles du susdit Décret, sanctionné par le Roi.

FAIT par Nous ADMINISTRATEURS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT d au Département d le mil sept cent quatre-vingt-dix.

1791. MUNICIPALITÉ d

DÉPARTEMENT d

DISTRICT d

RÔLE DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE POUR L'ANNÉE 1791.

NOUS OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNAUTÉ D en exécution du Mandement, en date du à nous adressé par Messieurs les Administrateurs du Directoire du District d et qui nous est parvenu le 1790, par lequel Mandement la CONTRIBUTION PERSONNELLE, à répartir sur tous les CONTRIBUABLES domiciliés dans notre Communauté, pour l'année prochaine 1791, a été fixée à la somme de..... 4,000# »s »d

Avons d'abord établi la taxe des Citoyens actifs, qui s'élève à la somme de deux cent vingt-cinq livres, ci..	225#	»s	»d			
2°. — Celle à raison des DOMESTIQUES, qui donne un total de soixante-quinze livres, ci.....	75	»	»			
3°. — Celle à raison des CHEVAUX DE SELLE, &c., dont le total est de la somme de quatre-vingt-sept livres, ci.	87	»	»	3,350#	16s	1d
4°. — Celle des facultés mobiliaires qui s'élève à deux mille neuf cent soixante-trois liv. seize s. un den., ci.	2,963	16	1			
Et après avoir soustrait le total desdites sommes, de celle qui a été assignée à notre Communauté pour sa CONTRIBUTION PERSONNELLE de 1791, avons reconnu qu'il nous restoit encore à répartir, pour completter ladite somme totale de quatre mille livres, celle de.....	649#	3s	11d			
Sur laquelle défalquant le montant des cottes d'habitation, qui est de.....	643	16	8	643	16	8
il ne nous est plus resté qu'un excédant de.....	5	7	3			
Lequel excédant, à répartir au marc la livre des cottes d'habitation, revient aux deux deniers du montant desdites cottes, ci.....				5	7	3
TOTAL.....				4,000#	»	»

EN CONSÉQUENCE, nous avons procédé à la confection totale du rôle de la CONTRIBUTION PERSONNELLE de notre Communauté, ainsi qu'il suit :

ÉMARGEMENT des PAIEMENS FAITS PAR LES CONTRIBUABLES.	NOMS, QUALITÉ ET DEMEURE des CONTRIBUABLES.	TAXE de CITOYEN ACTIF, à 15s. la journée.	TAXE à raison des DOMESTIQUES.	TAXE à raison DES CHEVAUX de selle, de carosse ou cabriolet.	COTTE des FACULTÉS MOBILIAIRES, ET SALAIRES PUBLICS ET PRIVÉS.	COTTE D'HABITATION.	EXCÉDANT réparti AU MARC LA LIVRE DE LA COTTE D'HABITATION.	TOTAL.
	ARTICLE PREMIER.							
	Le sieur JACQUES AUGIER, Négociant, rue ..... Citoyen actif. — Deux Domestiques. — Un cheval de selle	2# 5s »	5# » »	3# » »	.....	.....	.....	
	TOTAL des taxes ..... 10# 5s »							
	COTTE D'HABITATION.							
	A raison d'un loyer de 700# à 8d 23 6 8d	.....	.....	.....	.....	23# 6s 8d	.....	..... 283# 15s 7d
	COTTE DE FACULTÉS ..... 350#							
	Sur quoi déduire le vingtième d'un revenu en biens-fonds de 2,000# imposé à la contribution foncière .. 100							
	250# — 250 » »	.....	.....	.....	250# » »	.....	.....	
	Excédant à répartir, revenant aux deux deniers pour livre de la cotte d'habitation ..... » » 11	.....	.....	.....	.....	.....	» 3s 11d	
	283# 15s 7d							
	ARTICLE II.							
	Le sieur JEAN-PIERRE CARRIER, Menuisier, rue ..... Citoyen actif ..... 2# 5 »	2 5 »	.....	.....	.....	.....	.....	
	COTTE D'HABITATION.							
	A raison d'un loyer de 300# à 6d suivant le tarif; mais porté à 4d seulement, ayant enfans ..... 5 » »	.....	.....	.....	.....	5 » »	.....	..... 82 5 10
	COTTE DE FACULTÉS ..... 75 » »	.....	.....	.....	75 » »	.....	.....	
	Aucun revenu foncier à déduire.							
	Excédant aux deux deniers pour livre ..... » » 10	.....	.....	.....	.....	.....	» » 10	
	82# 5s 10d							
	ARTICLE III.							
	Le sieur PAUL GABRIEL, Journalier, Citoyen actif ... 2# 5s »	2 5 »	.....	.....	.....	.....	.....	..... 2 5 »
	N'est susceptible d'aucune autre imposition.							
	ARTICLE IV.							
	La dame veuve JOUBERT. Trois Domestiques. — Deux chevaux ..... 35 » »	.....	11 » »	24 » »	.....	.....	.....	
	COTTE D'HABITATION.							
	A raison d'un loyer de 3,000# au sou pour livre ..... 150 » »	.....	.....	.....	.....	150# » »	.....	
	COTTE DE FACULTÉS ..... 2,250#							
	Sur quoi déduire le vingtième d'un revenu en biens-fonds de 45,000# imposé à la contribution foncière 2,250							..... 186 5 »
	RESTE ..... » » »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	
	Excédant aux deux deniers pour livre ..... 1 5 »	.....	.....	.....	.....	.....	1# 5 »	
	186# 5 »	6# 15s »	16# » »	27# » »	325# » »	178# 6s 8	1# 9s 9d	..... 554# 11s 5d

FAITS

QUA

C

A

eur JACQUES

f. — Deux Don

son d'un loyer d

Cont

quoi déduire le v

de 2,000# impos

cédant à répartir

RE

cédant aux deux

CONTRIBUTION PERSONNELLE

IMP

D'UN CONTRIBUABLE

NE POSSÉDANT BLE

Loyer de quatre mille livres, taxé à un sol pour livr taxé à à qua-

Le Sieur LEGER.

Citoyen actif	2#	5s		
Trois Domestiques	11	»	5s	»
Deux chevaux	24	»	»	»
			»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille liv. de loyer à un sol pour l.	200	»		
Cotte de facultés	3,000	»		
				2
				»
TOTAL	3,237#	5s	s	8d

IMPOSITION COMPARÉE

D'UN CONTRIBUABLE NE POSSÉDANT QUE DES FACULTÉS MOBILIÈRES.

Loyer de dix livres, taxé aux quatre deniers pour liv.

Le nommé SAINT-BON.

Citoyen actif	2tt	5s	»d
Cotte d'habitation à raison de dix liv. de loyer à quatre deniers pour liv.	»	3	4
Cotte de facultés	2	10	»
TOTAL	4tt	18s	4d

Loyer de six cents livres, taxé à huit den. pour livre.

Le Sieur CONSTANT.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Deux Domestiques	5	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents liv. de loyer, à huit den. pour liv.	20	»	»
Cotte de facultés	300	»	»
TOTAL	327tt	5s	»

Loyer de quatre mille livres, taxé à un sol pour livre.

Le Sieur LEGER.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Trois Domestiques	11	»	»
Deux chevaux	24	»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille liv. de loyer à un sol pour l.	200	»	»
Cotte de facultés	3,000	»	»
TOTAL	3,237tt	5s	»

D'UN CONTRIBUABLE DONT LES FACULTÉS SONT PARTIE FONCIÈRES, PARTIE MOBILIÈRES.

Même loyer de dix livres, taxé aux quatre den. pour liv.

Le Sieur DE CHERY.

Citoyen actif	2tt	5s	»d
Cotte d'habitation à raison de dix liv. de loyer, à quatre den. pour liv.	»	3	4
Cotte de facultés	2tt 10s		
Sur quoi déduire le sou pour liv. d'un revenu en biens-fonds de 25 liv. imposé à la contribution foncière	1 5		
RESTE	1tt 5s	1	5	»
TOTAL		3tt	13s	4d

Même loyer de six cents livres taxé à huit den. pour liv.

Le Sieur SAINT-MAGLOIRE.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Deux Domestiques	5	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents liv. de loyer, à huit den. pour liv.	20	»	»
Cotte de facultés	300tt		
Sur quoi déduire le sou pour l. d'un revenu de 4000 l. imposé à la contribution foncière	200		
RESTE	100tt	100tt	»	»
TOTAL		127tt	5s	»

Même loyer de quatre mille livres, taxé à un sou pour liv.

Le Sieur ALLARD.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Trois Domestiques	11	»	»
Deux chevaux	24	»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille liv. de loyer, à un sou pour l.	200	»	»
Cotte de facultés	3000tt		
Sur quoi déduire le sou pour livre d'un revenu en biens fonds de 30,000 liv. imposé à la contribution foncière	1500		
RESTE	1500tt	1500tt	»	»
TOTAL		1787tt	5s	»

D'UN CONTRIBUABLE DONT LES FACULTÉS SONT UNIQUEMENT FONCIÈRES.

Même loyer de dix livres, taxé aux quatre den. pour liv.

Le Sieur AMAND.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Cotte d'habitation à raison de dix liv. de loyer, à quatre den. pour liv.		3	4
Cotte de facultés	2tt 10s		
Sur quoi déduire le sou pour liv. d'un revenu en biens fonds de 50 liv., imposé à la contribution foncière	2 10		
RESTE	Néant.	»	»	»
TOTAL		2tt	8s	4d

Même loyer de six cents livres, taxé à huit den. pour liv.

Le Sieur EDME.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Deux Domestiques	5	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents liv. de loyer, à huit den. pour liv.	20	»	»
Cotte de facultés	300tt		
Sur quoi déduire le sou pour liv. d'un revenu en biens fonds de 6,000 liv. imposé à la contribution foncière	300		
RESTE	Néant.	»	»	»
TOTAL		27tt	5s	»

Même loyer de quatre mille livres, taxé à un sou pour liv.

Le Sieur D'ANVILLE.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Trois Domestiques	11	»	»
Deux chevaux	24	»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille livres de loyer à un sou pour l.	200	»	»
Cotte de faculté	3,000tt		
Sur quoi déduire le sou pour livres d'un revenu en biens fonds de 60,000 l., imposé à la contribution foncière	3,000		
RESTE	Néant.	»	»	»
TOTAL		237tt	5s	»

IMPOSITION COMPARÉE

D'UN CONTRIBUABLE QUI N'EST DANS AUCUNE EXCEPTION.

Loyer de dix livres, taxé aux quatre den. pour livre.

Le nommé AUBRY.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Cotte d'habitation à raison de dix l. de loyer, à quatre den. pour l.		3	4
Cotte de facultés	2	10	»
TOTAL	4tt	18s	4d

Loyer de six cents liv., taxé aux huit den. pour livre.

Le Sieur GAILLARD.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Deux Domestiques	5	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents liv. de loyer, à huit den. pour livre	20	»	»
Cotte de facultés	300	»	»
TOTAL	327tt	5s	»

Loyer de quatre mille liv., taxé à un sou pour livre.

Le Sieur DUFOURNIL.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Trois Domestiques	11	»	»
Deux chevaux	24	»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille livres de loyer, à un sou pour livre	200	»	»
Cotte de facultés	3,000	»	»
TOTAL	3,237tt	5s	»

D'UN CONTRIBUABLE OU ARTISAN, OU QUI EST MARCHAND, AYANT BOUTIQUE OUVERTE OU ÉTAL, OU ENFIN COMMIS ET EMPLOYÉ à appointemens fixes.

Même loyer de dix liv., taxé à trois den. de moins, c'est-à-dire, à un den. au lieu de quatre deniers.

Le nommé BERTRAND, manouvrier.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Cotte d'habitation à raison de dix livres de loyer, à un den. pour livre	»	»	10
Cotte de facultés	»	12	6
TOTAL	2tt	18s	4d

Même loyer de six cents liv., taxé à trois den. de moins, c'est-à-dire, à cinq den. au lieu de huit den.

Le Sieur GRANDPRÉ, marchand.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Deux Domestiques	5	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents liv. de loyer, à cinq den. pour liv., à cause de son étal	12	10	»
Cotte de facultés	187	10	»
TOTAL	207tt	5s	»

Même loyer de quatre mille livres.

L'exception indiquée par cette colonne, est limitée à un loyer de douze mille livres pour la ville de Paris, & à un loyer encore plus foible dans les autres villes.

D'UN CONTRIBUABLE AYANT PLUS DE TROIS ENFANS.

Même loyer de dix liv., taxé à deux den. de moins, c'est-à-dire, à deux den. au lieu de quatre den.

Le Sieur HUMBERT.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Cotte d'habitation à raison de dix livres de loyer, à deux deniers pour livre	»	1	8
Cotte de facultés	1	5	»
TOTAL	3tt	11s	8d

Même loyer de six cents liv., taxé à deux den. de moins, c'est-à-dire, à six den. au lieu de huit den.

Le Sieur PROSPER.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Un Domestique	2	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents livres de loyer, & à six den. pour liv. seulement, ayant plus de trois enfans	15	»	»
Cotte de facultés	225	»	»
TOTAL	244	5	»

Même loyer de quatre mille liv., taxé à deux den. de moins, c'est-à-dire, à dix den. au lieu de douze den.

Le Sieur GOMBERT.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Trois Domestiques	11	»	»
Deux chevaux	24	»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille l. de loyer, à dix den. pour livre seulement, ayant plus de trois enfans	166	13	4
Cotte de facultés	2,500	»	»
TOTAL	2,703tt	18s	4d

D'UN CONTRIBUABLE CÉLIBATAIRE.

Même loyer de dix liv., taxé à deux den. de plus, c'est-à-dire, à six den. au lieu de quatre den.

Le Sieur BRUNO.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Cotte d'habitation à raison de dix livres de loyer, à six d. pour l.	»	5	»
Cotte de facultés	3	15	»
TOTAL	6tt	5s	»

Même loyer de six cents liv., taxé à deux den. de plus, c'est-à-dire, à dix den. au lieu de huit den.

Le Sieur BALTAZAR.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Un Domestique	2	»	»
Cotte d'habitation à raison de six cents liv. de loyer & de dix d. pour livre étant célibataire	25	»	»
Cotte de facultés	375	»	»
TOTAL	404tt	5s	»

Même loyer de quatre mille liv., taxé à deux den. de plus, c'est-à-dire, à quatorze den. au lieu de douze den.

Le Sieur VERNISEUIL.

Citoyen actif	2tt	5s	»
Trois Domestiques	11	»	»
Deux chevaux	24	»	»
Cotte d'habitation à raison de quatre mille livres de loyer à quatorze den. pour liv.	233	6	2
Cotte de facultés	3,500	»	»
TOTAL	3,770tt	11s	8d

TAB
DE DIFFÉ
DE
AVEC L

CONTRIBUTION DE 1790.

600... Suivant le Décret du 29 Avril 1790, art. II et IV..... 36#

6c

C

TABLEAU DE COMPARAISON
DE DIFFÉRENTES COTTES DE CAPITATION DE LA VILLE DE PARIS, EN 1790, AVEC LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1791.

Contribution de 1790.	Contribution de 1791.	Contribution de 1790.	Contribution de 1791.
600... Suivant le Décret du 29 Avril 1790, art. II et IV..... 36ᵗᵗ	600 à 6 den. Cotte d'habitation..... 15ᵗᵗ Cotte de facultés mobiliaires..... 225 Un Domestique..... 2 Citoyen actif..... 3 } 245ᵗᵗ Si ce Contribuable ne possède que des propriétés foncières, alors il ne payera que..... 20	4,000..... 346ᵗᵗ 13ʃ 4ᵈ	4,000 à 1 s. pour liv. Cotte d'habitation..... 200ᵗᵗ Facultés mobiliaires..... 3,000 Trois Domestiques..... 11 Deux chevaux..... 24 Citoyen actif..... 3 } 3,238ᵗᵗ Si ce Contribuable ne possède que des propriétés foncières, alors il ne payera que..... 238
Pere de famille. 600..... 36ᵗᵗ	600 à 4 den. Cotte d'habitation..... 10ᵗᵗ Cotte de facultés mobiliaires..... 150 Un Domestique..... 2 Citoyen actif..... 3 } 165ᵗᵗ	**Pere de famille.** 4,000..... 346ᵗᵗ 13ʃ 4ᵈ	4,000ᵗᵗ à 10 den. pour liv..... 166ᵗᵗ 13ʃ 4ᵈ Facultés mobiliaires. 2,500 » » Trois Domestiques. 11 » » Deux chevaux.... 24 » » Citoyen actif..... 3 » » } 2,704ᵗᵗ 13ʃ 4ᵈ S'il est Propriétaire uniquement, il ne payera que..... 204 13 4
Célibataire. 600..... 36ᵗᵗ	600 à 8 den..... 20ᵗᵗ Cotte de facultés mobiliaires..... 300 Un Domestique..... 2 Citoyen actif..... 3 } 325ᵗᵗ	**Célibataire.** 4,000..... 346ᵗᵗ 13ʃ 4ᵗᵗ	4,000ᵗᵗ à 14 den. pour liv..... 233ᵗᵗ 6ʃ 8ᵗᵗ Facultés mobiliaires. 3,500 » » Trois Domestiques. 11 » » Deux chevaux.... 24 » » Citoyen actif..... 3 » » } 3,771ᵗᵗ 6ʃ 8ᵈ S'il est Propriétaire uniquement, il ne payera que..... 271 6 8

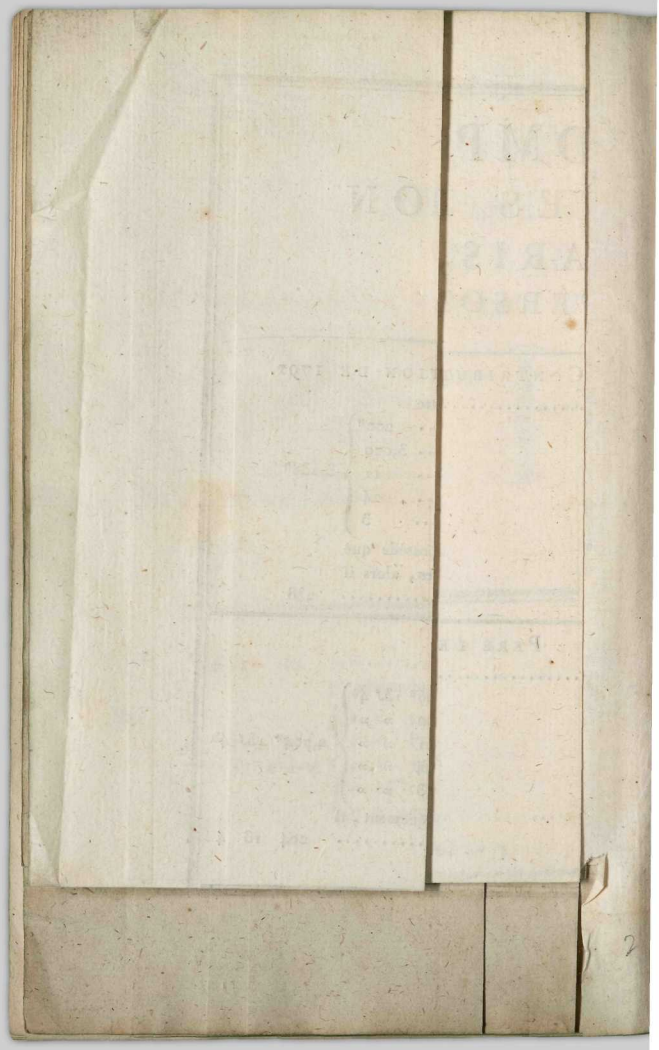

TABLEAU

DES ANCIENNES

CONTRIBUTIONS PERSONNELLES.

Dans les Provinces où les impositions sont mixtes, le total de ces impositions s'élève à 88,579,415 liv. 8 f. 7 den., dont les 5/6es, revenant à 73,816,179 liv. ont été considérés comme portant sur les terres ; ainsi il reste un sixième seulement pour l'industrie et les facultés mobiliaires, ci	14,763,236#	8ſ	7d
Dans la Capitation des Pays de taille réelle et de la ville de Paris, qui s'élève à 18,399,824 liv. 7 f. 7 den., on a estimé qu'il en portoit un tiers sur les propriétés ; ainsi les deux tiers restans, portant sur l'industrie et les facultés mobiliaires, donnent, ci	12,266,549	11	8
Les Vingtièmes d'industrie, ci	689,962	4	3
Ceux des Offices et droits, ci	761,533	1	7
Dans la Gabelle, dont le produit net est de 60,000,000 livres, on a évalué à moitié la portion qui en étoit supportée par les propriétés foncières ; ainsi pour la seconde moitié, portant sur l'industrie et les facultés mobiliaires, reste à	30,000,000	»	»
Pour la moitié du droit de Traites sur les sels, et des droits sur les cuirs, montant ensemble à 9,000,000 livres, ci	4,500,000	»	»
Marque des fers en totalité, ci	1,000,000	»	»
Huiles et savons, ci	1,000,000	»	»
Droits de traites sur les huiles, ci	500,000	»	»
Poudre et amidons, ci	1,000,000	»	»
Centième denier des Offices en 1788, pour 1789, ci	753,231	9	10
Droits de survivance, mutation et Maîtrise des Corps et Communautés en 1788, pour 1789, ci	2,591,228	11	4
TOTAL	69,825,741#	7ſ	3d

Nota. Le Marc d'or, en 1788, a produit 1,099,976# 18ſ 3d

U